

**Nous, enseignants de technologie déclarons nous écarter des responsabilités dû aux risques qu'encourent les élèves face à un non respect des conditions d'enseignement .**

## Textes sur les conditions d'enseignement en Technologie

**B.O. n°3 du 20/01/2005 p. 111**

"La mise en oeuvre des activités réalisées sur ces objets et systèmes, préconisées par les programmes, conduit à recommander **la constitution de groupes à effectifs réduits** (par exemple en **formant 3 groupes à partir de 2 divisions**), tout en respectant l'horaire élève et les règles de sécurité relatives aux équipements utilisés."

**B.O. n°10 du 06/03/1997 - Circulaire n° 97-052**

"[...] Pour que les enseignements de [...] Technologie atteignent pleinement leurs objectifs, il convient de développer **les séquences en effectifs réduits** [...]"

"Les efforts engagés [...] ont vocation à faciliter la constitution de **groupes à effectifs allégés** dans les **disciplines expérimentales** plutôt qu'à réduire les effectifs moyens par division."

**RLR1 520-3 1997.**

"Pour que les enseignements de (...) Technologie atteignent pleinement leurs objectifs, il convient de développer **les séquences en effectifs allégés** (...)."

### **Documents d'accompagnement des programmes du cycle d'orientation**

"Les programmes du cycle d'orientation ont été conçus pour un enseignement dispensé **par groupes à effectifs réduits** dans le cadre de l'horaire - élève fixé par l'arrêté du 26 décembre 1996 ( B.O. du 30 janvier 1997) :

- option langue vivante 2 : 2 heures."

### **Documents d'accompagnement des programmes du cycle central**

"Les nouveaux programmes du cycle central du collège (5e et 4e) ont été conçus pour un enseignement dispensé par **groupes à effectif réduit** dans le cadre de l'horaire élève, de 1 h 30 à 2 h, fixé par l'arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central du collège (BO du 5 janvier 1997). Les chefs d'établissement adopteront un type d'organisation proche de celui préconisé en classe de 6e."

### **Extrait du RLR1 section 524-0a 1996**

"Art 4. - Dans le cadre de son autonomie pédagogique, chaque établissement utilise les moyens d'enseignement qui lui sont attribués pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves accueillis, en organisant notamment des **enseignements en effectifs allégés** ou en recourant à toute forme de diversification pédagogique."

Le délai de parution des textes au RLR étant de deux à trois mois, sa consultation est à compléter par celle du B.O.

### **Guide d'équipement édité par la DLC C3 en mars 1994**

"( ... ) la salle de classe peut accueillir un groupe entier de 18 élèves maximum."

Page 10

Fiche signalétique des espaces polyvalents pour un collège de 300 à 500 élèves

**Effectif préconisé : 18 élèves**

"L'espace polyvalent se substitue à la salle de classe , chaque espace polyvalent peut accueillir un groupe entier de **18 élèves maximum**, ( ... ), ce guide est, par conséquent, un document officiel **engageant l'Administration Centrale de l'Éducation Nationale.**"

Réponse de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Éducation Nationale à M. le Directeur des Services Académiques de l'Éducation Nationale - Le 15/03/1991

**"[...] les groupes [...] inférieurs à 20 élèves [...] est une mesure imposée par l'administration elle-même en raison de la nature spéciale du service comme en vue de la sécurité des élèves [...]"**

### **B.O. n°28 du 01/09/1988 - Circulaire n° 88-196 du 05/08/88**

"[...] cet enseignement doit être dispensé normalement [...] pour toutes les classes devant **des groupes allégés**"

### **B.O. n°11 du 14/03/1985**

"Les élèves sont répartis en **groupes allégés** permettant un bon fonctionnement pédagogique, [...] en fonction d'une exigence de sécurité"

Extrait du RLR1 section 525-7. Circulaire no 85-083 du 6 mars 1985 (Éducation nationale: DC) Texte adressé aux recteurs.

"Les élèves sont **répartis en groupes allégés** permettant un bon fonctionnement pédagogique, compte tenu des installations et des équipements, eux-mêmes conçus en fonction d'une exigence de sécurité."

*1 RLR : Le Recueil des lois et règlements rassemble l'intégralité des textes législatifs et réglementaires en vigueur et à valeur permanente relatifs à l'Éducation nationale, à la Jeunesse et aux Sports. Il les classe et les met à disposition du public.*

Signatures :

Administration